

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 février 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

## LA PROROGATION DU PARLEMENT

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, 14 février 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à 2 heures le mercredi 16 février pour proroger la troisième session de la vingt-huitième Législature du Parlement du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef du cabinet du Gouverneur général,  
Esmond Butler

Vu le message que je viens de vous lire, nous pouvons prévoir l'arrivée, d'un instant à l'autre, d'un messenger de l'autre endroit. Sauf erreur, la tradition parlementaire veut que le gentilhomme huissier de la verge noire soit admis sur-le-champ. D'autre part, je dois informer les députés que j'ai reçu plusieurs avis ayant trait à des questions de privilège...

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** ...dont entre autres, un avis du député de Winnipeg-Nord-Centre et un du député de Peace River sur le même sujet. Je proposerais qu'on autorise les députés à exposer brièvement la question, dans les limites du temps dont nous disposons. Comme j'ai d'abord reçu l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre, à moins qu'il n'y ait d'entente entre les deux députés, je devrais lui accorder la parole en premier. Pourtant, il semble que le député de Peace River ait été choisi pour prendre la parole en premier.

\* \* \*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN ET M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—  
L'APPEL DES AFFAIRES COURANTES ET DES QUESTIONS  
AU «FEUILLETON» AVANT LA PROROGATION

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, afin de sauvegarder la dignité de la Chambre, la mienne, celle du représentant de Winnipeg-Nord-Centre et de tous les députés, nous repoussons l'initiative du gouvernement qui cherche à léser nos droits traditionnels.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh! Oh!

**M. Baldwin:** Cela constitue un outrage à la Chambre. Afin de manifester notre opposition, je voudrais signaler à Votre Honneur la présence d'étrangers à la Chambre et je vous prierais de leur demander de se retirer sur-le-champ.

**Des voix:** Faites sonner le timbre!

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, la question de privilège dont j'ai donné préavis à Votre Honneur hier est en somme analogue à celle qu'a soulevée le député de Peace River.

Il s'agit d'une séance régulière de la troisième session de la vingt-huitième législature, d'un mercredi où habituellement on devrait répondre à des questions inscrites au *Feuilleton*. Il y en a des vingtaines, sinon des centaines, auxquelles le gouvernement, j'en suis sûr, pourrait et devrait répondre aujourd'hui, avant qu'elles ne soient rayées du *Feuilleton*. Reste aussi le fait qu'un comité spécial de la Chambre et de l'autre endroit a siégé pendant que la Chambre était en congé et nous croyons savoir qu'il était prêt à déposer un rapport. Si nous procédons à la prorogation sans faire l'appel des affaires courantes, le rapport ne pourra être déposé, et évidemment, ce comité sera dissous à cause de la prorogation. Suggérer qu'on y remédie au moyen d'une nouvelle convocation du comité au cours de la prochaine session, c'est un affront au Parlement. Nous sommes ici en session et les députés ont des questions à poser sur plusieurs sujets d'importance. Des déclarations s'imposent.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** A mon avis, le gouvernement profite de la prérogative royale pour se dérober, parce qu'il n'ose pas affronter la critique.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Pour le moment, la présidence doit décider s'il y a lieu de mettre une motion en délibération comme l'a proposé le député de Peace River. De toute évidence, la présidence n'a été saisie d'aucune motion. Conformément au Règlement, la présidence est autorisée à ordonner que se retirent tous les étrangers, c'est-à-dire toutes les personnes qui se trouvent dans les tribunes, ce qui comprendrait celles qui ont place